

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 février 2025

Ainsi, l'an deux mille vingt-cinq, le 24 février à 18h00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Pascal GORIAUX, président. Le nombre de membres en exercice est de **16.**

Etaient présents : (12)

Monsieur Pascal GORIAUX, Madame Valérie BERNABÉ, Monsieur Gwendal BEDOUIN, Monsieur Michel BINARD, Monsieur René CHEVILLON, Madame Marie-Jeanne DOLET, Madame Anne-Marie GAINCHE, Monsieur Patrice GUÉRIN, Monsieur Gilbert LEPORT, Monsieur Jean-Bernard MOUSSET, Madame Brigitte RAULT, Madame Thérèse RIDARD.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : (4)

Madame Mireille CHARPENTIER a donné pouvoir à Mme Brigitte RAULT, Madame Annette JOSSO a donné pouvoir à Mme Valérie BERNABÉ, Madame Nathalie LE FAUCHEUR a donné pouvoir à Monsieur Pascal GORIAUX, Monsieur Michel SAMSON a donné pouvoir à M. Gwendal BEDOUIN

Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (0)

Secrétaire de séance :

Monsieur Patrice GUERIN est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le président ouvre la séance à 18 heures 05

PRÉAMBULE

M. le Président: Ce soir, le CCAS se réunit pour la première fois depuis le décès de Régis GEORGET, membre investi du CCAS. Je vais vous inviter à vous lever pour observer une minute de silence.

Monsieur le Président informe que le conseil municipal a dû intégrer un nouveau membre, Michelle LESNÉ. Le conseil Municipal ne lui a pas encore attribué les nouvelles fonctions mais elle intégrera le CCAS au prochain conseil d'administration.

Monsieur le Président procède à l'appel des membres du CCAS et constate que le quorum est atteint.

A l'interrogation de Monsieur le Président, les membres présents confirment avoir reçu dans les délais impartis la convocation à la présente séance portant mention de l'ordre du jour complet.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024

Rapporteur : M. le Président

Le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024 vous a été adressé. Il correspond au procèsverbal des actes communicables respectant l'anonymat des personnes. Les registres des actes non communicables et communicables seront signés par les membres du Conseil d'Administration lors de la réunion du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, approuve le procès-verbal à l'unanimité.

2. Ouverture de crédits – budget CCAS 2025

Rapporteur : M. le Président

Il est rappelé que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président, à compter de la présente délibération et jusqu'au vote du prochain budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non d'objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

| Chapitre | Compte | BP prévu | Crédits Ouverts 2025 |
|---------------------------------|---|-------------|----------------------------|
| 21- Immobilisations corporelles | 21351- install. Générales des constructions – Bâtiments publics | 2 500.00€ | 625€ |
| 21- Immobilisations corporelles | 21848- Autres matériels de bureau et mobiliers | 1 000.39€ | 250.10€ |
| 21- Immobilisations corporelles | 2188- Autres immobilisations corporelles | 2000.00€ | 500.00€ |
| 23- Immobilisations en cours | 2313- Constructions (en cours) | 434 980.00€ | 108 745.00€ |

Décisions mises au vote :

Il est proposé au Conseil d'Administration de

- APPROUVER les autorisations de paiement au sein de la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 comme rappelé dans le tableau ci-dessus.
- AUTORISER le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci à compter de la présente délibération et jusqu'au vote du prochain budget primitif.
- CHARGER M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

M. LEPORT demande à quoi correspond le montant des constructions en cours (434 980.00€). M. le président informe que cette somme est prévue pour les travaux de rénovation énergétique des 6 logements du CCAS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1

<u>Article 1 : Décide d'APPROUVER</u> les autorisations de paiement au sein de la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 comme rappelé dans le tableau cidessus.

<u>Article 2:</u> Décide d'AUTORISER le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci à compter de la présente délibération et jusqu'au vote du prochain budget primitif.

Article 3 : Décide de CHARGER M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

3. Débat d'Orientation Budgétaire 2025

Rapporteur : M. le Président

Mme Catherine TOUDIC, conseillère municipal déléguée aux finances, est invitée au conseil d'administration afin d'apporter sa vision technique d'expert-comptable.

Monsieur le Président rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au Président de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

M. LEPORT s'absente de 19h30 à 19h32.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe;
- Vu le rapport joint sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée à la présente délibération ;

Article unique : Prend acte de la tenue du débat sur le rapport d'orientations budgétaires.

4. Sortie Restaurant – Maison HELENA

Rapporteur : Mme la vice-présidente

La Maison HELENA de Gévezé va au Restaurant Auberge de Lucas à Cardroc le vendredi 4 avril 2025 pour manger de la tête de veau. La coordinatrice de Gévezé propose que les résidents de la Maison HELENA de LA MEZIERE se joignent à eux.

Le menu qui est à choisir : entrée + plat (tête de veau ou plat du jour) + dessert, + boissons est à 31€.

À Gévezé, une participation de 12 € par résident est demandée.

En juin 2024, ce RDV à Cardroc avait reçu un accueil enthousiaste des 14 participants. Le menu était à 25.20€ et les résidents de LA MEZIERE s'étaient acquittés de la somme de 5.00€ auprès du CCAS.

Monsieur le Président rappelle qu'une régie de recette a été créée par arrêté n°2019-05 en date du 09-09-2019 permettant l'encaissement en numéraire ou chèque et que le montant de ces participations est préalablement approuvé par délibération du Conseil d'Administration.

Considérant l'intérêt de proposer des activités culturelles ou de loisirs aux résidents de la maison HELENA afin de pallier l'isolement,

Considérant que le minibus du CCAS est mis à disposition de la Maison HELENA pour ce type d'activité,

Considérant la nécessité de fixer la participation des résidents de la Maison HELENA de LA MEZIERE.

Il est proposé aux membres du CCAS que chaque participant s'acquitte de la somme de 12.00€ et que le CCAS prenne en charge le coût restant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles
- Vu l'avis conforme du comptable de la trésorerie de Fougères pour l'encaissement des produits des actions et animations organisées par le CCAS,
- Vu l'arrêté n°2019-05 constitutif d'une régie de recettes,
- Vu l'arrêté n°2019-06 de nomination du régisseur titulaire,
- Vu la charte de la Maison HELENA

Article 1 : Décide que chaque participant s'acquittera de la somme de 12.00€

<u>Article 2</u> : Précise que la participation financière sera réglée directement au CCAS via la régie de recettes.

<u>Article 3</u> : Dit que les recettes occasionnées seront inscrites sur le budget de fonctionnement du CCAS.

Article 4 : Décide que le CCAS réglera l'intégralité de la facture au prestataire.

Article 5: Autorise M. le président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Article 6 : Charge M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

5. Ateliers Art floral – Maison HELENA - ajournement

Rapporteur : Mme la vice-présidente

L'art floral est une activité qui permet aux seniors de manipuler, d'entretenir leur dextérité en apprenant à agencer les tiges, les feuilles et fleurs, pendant un moment convivial.

Pratiquer l'art floral a des effets bénéfiques sur le bien-être psychologique des seniors. Composer un bouquet permet de se concentrer sur l'instant présent, réduisant ainsi le stress et l'anxiété. Les émotions positives générées par cette activité contribuent à renforcer l'estime de soi et à raviver des souvenirs heureux.

La fleuriste de LA MEZIERE, Mademoiselle Rose, propose 3 ateliers d'1h30 chacun avec 10 participants maximum. Le coût serait de 35.00€ par personne / atelier. La première prestation pourrait se faire en avril avec la réalisation d'un nid de Pâques.

Madame la vice-présidente informe qu'elle a demandé à la coordinatrice de vie sociale de la Maison HELENA de solliciter un autre fleuriste notamment sur Gévezé pour obtenir un autre devis.

Monsieur la Président propose d'ajourner ce point.

6. Ateliers d'arts plastiques pour les seniors

Rapporteur : Mme la vice-présidente

En vieillissant, il est important à bien continuer à stimuler son esprit et sa créativité par le biais d'activités enrichissantes et épanouissantes. Parmi celles-ci, les arts plastiques offrent une multitude d'opportunités pour les seniors désireux d'explorer leur potentiel artistique. En s'initiant à diverses techniques de peinture, sculpture et dessin, les aînés peuvent non seulement exprimer leur sensibilité et leur imaginaire, mais aussi améliorer leur dextérité manuelle et leur coordination. Ces activités artistiques favorisent les échanges et les rencontres entre personnes partageant les mêmes passions, contribuant ainsi à rompre l'isolement et à renforcer le sentiment d'appartenance à une communauté créative.

Chloé GIRARD, art thérapeute, propose 2 devis :

- Le premier concerne 4 interventions (de 2H chacune) à 4 moments distincts de l'année 2025 pour un montant de 735€
- Le deuxième concerne 2 cycles de 2 séances (de 2H chacun), à 2 moments de l'année 2025 pour un montant de 735€.

Monsieur le Président rappelle qu'une régie de recette a été créée par arrêté n°2019-05 en date du 09-09-2019 permettant l'encaissement en numéraire ou chèque et que le montant de ces participations est préalablement approuvé par délibération du Conseil d'Administration.

Considérant l'intérêt de proposer des activités culturelles ou de loisirs aux résidents de la maison HELENA afin de pallier l'isolement,

Considérant la nécessité de fixer la participation des résidents de la maison HELENA de LA MEZIERE,

Considérant la nécessité de fixer la participation pour les seniors de LA MEZIERE,

Il est proposé de retenir le deuxième devis concernant 2 cycles de 2 séances (de 2H chacun), à 2 moments de l'année 2025 pour un montant de 735€.

Il est proposé aux membres du CCAS que la facture globale soit prise en charge par le CCAS et demande une participation de :

- 6.00€ pour les résidents de la Maison HELENA par cycle de 2 séances
- 12.00€ pour les autres seniors de la commune par cycle de 2 séances

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles
- Vu l'avis conforme du comptable de la trésorerie de Fougères pour l'encaissement des produits des actions et animations organisées par le CCAS,
- Vu l'arrêté n°2019-05 constitutif d'une régie de recettes.
- Vu l'arrêté n°2019-06 de nomination du régisseur titulaire.

<u>Article 1</u>: **Décide** que chaque résident de la Maison HELENA participant s'acquittera de la somme de 6.00€ € par cycle de 2 séances.

<u>Article 2</u>: Décide que chaque senior de la commune de LA MEZIERE participant s'acquittera de la somme de 12.00€ € par cycle de 2 séances.

<u>Article 3</u>: Précise que la participation financière sera réglée directement au CCAS via la régie de recettes.

<u>Article 4</u>: Dit que les recettes occasionnées seront inscrites sur le budget de fonctionnement du CCAS.

Article 5 : Décide que le CCAS réglera l'intégralité de la facture au prestataire.

Article 6 : Autorise M. le président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Article 7 : Charge M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

7. Informations et questions diverses

- Mme BERNABÉ informe qu'elle a été sollicitée pour une solution d'hébergement d'urgence la semaine 8.
- Mme BERNABÉ informe que le CCAS a été sollicité pour une demande de prêt à toux zéro pour l'achat d'un véhicule. Il est décidé de ne pas répondre favorablement à cette demande en précisant que le CCAS n'a plus les capacités financières à prêter de l'argent. Il est proposé d'orienter la personne vers des structures de mobilité.
- 7et 8 mars 2025 collecte des restos du Cœur

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président déclare la séance close à 19h40.

Le Secrétaire de séance, Monsieur Patrice GUÉRIN. Le Président, Pascal GORIAUX.

